

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2017

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 12 puis 13 à partir de 18h40.

Procurations de vote : 6 puis 5 à partir de 18h40.

Convocation faite et affichée le : 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi sept juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Adèle AUBAUD (à partir de 18h40 au point 2), Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Christelle FOLLIOT, Thierry HELIE, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Philippe LE BORGNE, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Daniel SIMON, Guy LEPETIT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Thierry HELIE (jusqu'à 18h40), Gilbert DOUCET donne pouvoir à Yolande JORE, Paul LECERF donne pouvoir à Jean LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Annie MOTTIER donne pouvoir à Christelle FOLLIOT, Gilbert PELLETIER donne pouvoir à Gilles AUGER.

ABSENT EXCUSÉ :

Gilbert LARSONNEUR.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Guy LEPETIT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 15.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2017

Madame Yolande Jore signale qu'à la page 34 du précédent compte rendu, à propos de la création d'un poste d'adjoint administratif (comptable), il apparaît seulement quatre abstentions pour ce vote. Or, elle précise qu'il s'agit en fait de cinq personnes qui se sont abstenues, à savoir les quatre élus de l'opposition ainsi que Madame Viviane Leterrier par l'intermédiaire de Monsieur Daniel Simon qui disposait de sa procuration.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2017 est lu et approuvé à la majorité (15 pour, 3 contre).

19) Adhésion à Latitude Manche - agence Attractivité

Madame Adèle Aubaud et Madame Fabienne Barbey déplorent que tant d'agences ou autres organismes pratiquent régulièrement, pour toutes sortes de motifs, des appels de fonds.

Monsieur le Maire explique que cela est important pour la commune puisqu'il s'agit ici d'entrée dans une structure qui décide et participe concrètement au développement touristique du territoire.

Le département de la Manche impulse une démarche d'attractivité pour le territoire et invite les acteurs à participer à ce projet d'envergure.

Le contexte

Aujourd'hui, une démarche d'attractivité est primordiale pour le développement économique, social et culturel des départements français. La concurrence entre eux est telle qu'une action spécifique est nécessaire.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de la Manche place l'attractivité du territoire au cœur de ses ambitions.

Les objectifs sont de :

- > valoriser l'attractivité globale du territoire à travers une démarche collective
 - faire émerger la Manche dans un contexte de concurrence des territoires, au travers d'une marque porteuse de sens et de valeurs
 - valoriser la destination Manche et ses différents territoires sous une marque commune
 - fédérer les acteurs publics et privés du territoire, autour de valeurs partagées et d'ambitions communes
 - faire évoluer la perception de la Manche par les habitants ; développer le sentiment d'appartenance au territoire.

La nouvelle agence d'attractivité

L'agence d'attractivité est organisée en association, elle est composée de membres adhérents qui s'investiront pour faire performer la Manche.

Le Conseil départemental ne crée pas de nouvelle structure pour mettre en œuvre le comité. Il s'appuie sur le Comité départemental du tourisme (Manche Tourisme) qui devient Latitude Manche, Agence d'attractivité territoriale de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne son accord** pour que :

- La commune de Saint-Vaast-la-Hougue adhère à l'association Agence d'attractivité de la Manche – LATITUDE MANCHE pour la somme de 500 €.
- Elle candidate en qualité de membre du conseil d'administration et elle accepte ledit mandat.

D- Questions diverses

Monsieur Gilles Auger s'impatiente au sujet de la réfection de la voirie du quai dont la demande a été faite à plusieurs reprises et qui n'est toujours pas réalisée par les services départementaux. Le problème, souligne-t-il, devient urgent.

Monsieur le Maire explique qu'il est intervenu de manière récurrente auprès du département, pour signaler la vétusté de cette voie. Les services du département ont assuré que le nécessaire serait fait à l'automne prochain.

Madame Yolande Jore, parlant au nom de Monsieur Gilbert Doucet, absent, évoque l'état déplorable de la ville, trottoirs, encombrement du quai par les filets et les matériels des pêcheurs traînant sur le quai. Elle ajoute que ce sont toujours les mêmes qui posent ce genre de problème.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la compétence de la police portuaire et indique qu'il signalera ces cas car il y a effectivement des problèmes.

Monsieur Gilles Auger tient à évoquer le problème des goélands très nombreux en ville et qui provoquent des désagréments importants. Il souhaite qu'un devis soit réalisé pour la stérilisation des œufs.

Monsieur Jean François Claude signale que le Groupe Ornithologique Normand (GONm) n'a dénombré que 150 goélands à Saint-Vaast-la-Hougue.

Monsieur Guy Lepetit pense qu'il y en a beaucoup plus.

Il rappelle que l'accord entre les associations et la commune pour les visites de la Hougue doit être mieux suivi. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il convient de tout formaliser par convention.

La séance est levée à 21h00.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Guy LEPETIT**

